

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

Aujourd'hui, 21 septembre 1959, à 16 heures, la Cour internationale de Justice a commencé ses audiences en la seconde phase de l'affaire relative au droit de passage sur territoire indien (Portugal c. Inde).

M. Joas de Barros Ferreira da Fonseca, Agent du Gouvernement portugais, a prié la Cour d'entendre M. Telles, Professeur, directeur de la Faculté de droit de Lisbonne, en l'exposé de la thèse de ce Gouvernement.

M. Telles a commencé l'exposé de la thèse portugaise qui se poursuivra à l'audience du mardi 22 septembre à 10 heures 30.

La Haye, le 21 septembre 1959.

x
x x

Note pour MM. les représentants de la presse,
relative aux communiqués pendant les audiences en l'affaire
du droit de passage sur territoire indien (seconde phase)

MM. les représentants de la presse pouvant assister à chaque audience et se procurer chaque jour dans la soirée le compte-rendu de la journée, le Greffe se propose de ne pas publier pendant les audiences le communiqué habituel, lequel se borne à indiquer le nom du ou des orateurs et la date de la prochaine audience. Une exception sera faite toutefois dans le cas où la prochaine audience est fixée à un autre jour que le lendemain.

Cette nouvelle procédure sera appliquée à titre d'essai à partir du 22 septembre 1959.
